



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Sistr.
GENERALE

A/37/24 (Partie II)/Corr.2
14 décembre 1982

ESPAGNOL ET FRANCAIS SEULEMENT

UN LIBRARY

Trente-septième session

JAN 1-0-1983

RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE

Rectificatif

Page 5, projet de résolution A

L'avant-dernier alinéa du préambule doit se lire comme suit :

Notant avec une grave préoccupation que le Conseil de sécurité a été empêché à maintes reprises, en raison des veto opposés par un ou plusieurs de ses membres permanents occidentaux, de prendre des mesures efficaces à l'encontre de l'Afrique du Sud, dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent en vertu du Chapitre VII de la Charte,